

Charte anti-plagiat d'Oniris

Oniris antiplagiarism charter

Oniris souscrit à la lutte contre le plagiat, garantissant ainsi l'originalité des ressources pédagogiques et scientifiques de ses personnels, étudiants, enseignants et/ou chercheurs, garantissant ainsi la qualité de ses diplômes. La communauté dans son ensemble doit pouvoir produire des publications reposant sur un savoir inédit offrant par là-même une lecture nouvelle et personnelle telle que définie dans l'article L112-1 du Code de la propriété intellectuelle. Cette charte anti-plagiat définit les règles que doivent respecter l'ensemble des étudiants et des personnels d'Oniris.

Oniris subscribes to the fight against plagiarism, thus guaranteeing the originality of educational and scientific resources of its staff, students, teachers and / or researchers, thus guaranteeing the quality of its diplomas. The community as a whole must be able to produce publications based on previously unseen knowledge, thereby offering a new and personal interpretation as defined in Article L112-1 of the French intellectual property code. This anti-plagiarism charter defines the rules that have to be respected by all of Oniris students and staff.

Article 1 : Définition du plagiat

Le plagiat consiste à reproduire tout ou partie d'un texte, d'un ouvrage, d'un graphique, d'un dessin, globalement une production d'auteur sans que son nom ne soit cité, ou sans lui en reconnaître la propriété intellectuelle en plaçant des guillemets avant et après l'extrait.

Le fait de commettre un plagiat dans un devoir ou un compte-rendu remis par les élèves aux enseignants, dans un mémoire, un rapport, un cours, un article de recherche ou une thèse constitue une circonstance aggravante, d'autant plus si le plagiat permet d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire.

Article 1 : Definition of plagiarism

Plagiarism consists in reproducing all or part of a text, a work, a graph, a drawing, globally, the work of an author without crediting him, or without recognizing his intellectual property by placing quotation marks before and after the extract.

Plagiarizing in a homework assignment or report submitted by students to teachers, in a thesis, a report, a course, a research article or a thesis constitutes an aggravating circumstance, especially if this plagiarism makes it possible to obtain unduly a grade, a diploma or a university degree.

Article 2 : Engagement pris par le signataire

La reproduction d'une œuvre originale sans le consentement de l'auteur est quant à elle est juridiquement qualifiée de contrefaçon selon les articles L.335-2 et L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Informés que le plagiat constitue la violation la plus grave de l'éthique universitaire, les étudiants et les personnels s'engagent donc à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les auteurs des reproductions dont ils font usage. Les reproductions d'extraits s'ils sont encadrés de guillemets peuvent s'affranchir de l'autorisation de l'auteur à condition d'une part que son nom soit cité et que d'autre part la source soit clairement identifiée afin que soit reconnue la paternité des propos dont il est fait usage. Les travaux ainsi produits constituent dans leur intégralité un document original qui donne au lecteur un savoir inédit.

Article 2: Commitment made by the signatory

The reproduction of an original work without the consent of the author is legally qualified as infringement under Articles L.335-2 and L.335-3 of the Code of intellectual property.

Informed that plagiarism is the most serious violation of academic ethics, students and staff thus commit themselves not to perpetrate plagiarism in any of their works, and to quote the authors

of the reproductions which they make use of. The reproduction of extracts, if they are enclosed in quotation marks, may be exempted from the authorization of the author provided, on the one hand, that his name is credited and that on the other hand the source is clearly identified so that the paternity of the words used is recognized. The works thus produced constitute in their entirety an original document which gives the reader unpublished knowledge.

Article 3 : Moyens mis en œuvre par Oniris

Oniris s'autorise à rechercher le plagiat y compris par l'utilisation éventuelle d'un logiciel de détection. Les étudiants et autres personnels s'engagent à fournir sur simple demande de l'Ecole une version numérique de leurs publications afin de permettre cette détection.

Article 3: Means implemented by Oniris

Oniris is allowed to search for plagiarism, including the possible use of a detection software. Students and staff commit to provide, upon demand by Oniris, a digital version of their publications to enable this detection.

Article 4 : Sanctions

La première des sanctions du non-respect de cette charte par les étudiants est celle rendue par le jury d'examen qui, informé du plagiat, peut invalider les résultats du candidat.

L'auteur de plagiat peut éventuellement être soumis à des sanctions disciplinaires définies dans l'article R 812-24-36 du code rural pour les étudiants et définies aux articles L 952-8 et L-952-9 du code de l'éducation pour les personnels enseignants. L'auteur présumé devra comparaître devant l'une des sections disciplinaires d'Oniris compétente, juridictions de 1er degré et devant le Cneseerav en appel.

La procédure disciplinaire n'exclut pas d'éventuelles poursuites judiciaires par l'auteur originel si le plagiat est caractérisé comme une contrefaçon.

Article 4: Sanctions

The first of the sanctions for non-compliance with this charter by the students is the one issued by the examination board which, informed of the plagiarism, can invalidate the results of the candidate.

The author of plagiarism may be subjected to disciplinary sanctions defined in Article R 812-24-36 of the Rural Code for students and in Articles L 952-8 and L-952-9 Code of Education for teachers. The alleged offender will have to appear

before one of the appropriate disciplinary committees of Oniris, as first instance jurisdiction before, and, under appeal, before the Cneseerav.

This disciplinary procedure does not exclude the possibility of prosecution by the original author if the plagiarism is characterized as an infringement.

Date et signature :